

Département
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20250225-40-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2025

N° 40/25

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 13 février 2025
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) 4 mars 2025

Objet de la délibération :

Taux horaire régie Nautiloue

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	59
- Absent(e)s :	
• Dont suppléé(e)s	3
• Dont représenté(e)s	10
• Excusé(e)s :	7
• Non excusé(e)s :	18
- Votants	72

Résultat du vote	
- Pour :	72
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 25 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le vingt-cinq février,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni au Centre d'Animation et de Loisirs à Ornans, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de février.

Présent(e)s	Mesdames et Messieurs les membres en exercice. Henri BARBET à Thierry MAIRE DU POSET, Joel BOLE à Vincent MARGUET, Laurence BREUILLLOT à Jean-Claude STADELMANN, Sandrine CLADY à Franck COLLINET, Jean-Pierre CUNCHON à Christian MESNIER, Christophe FAIVRE-PIERRET à Nathalie LAURENT, Christophe JOUVIN à Vanessa DORDOR, Angèle LIME à Maxime GROSHENRY, Mickael NICOLET à Adrien BART, Sarah VIONNET à Yves MOUGIN
Procuration	
Suppléé(e)s	Pascal DUGOURD par James PROUTEAU, Joëlle MAURICE par Michèle BELIN, Didier LAITHIER par Marie-Christine ROBERT
Excusé(e)	Claude CHATELAIN, Yves CUINET, Danièle FIETIER, Nathalie KOWAL-BONDY, Martine LANDRY, Lydie SAGE, Pierre-André VOUILLOT Guillaume AYMOUNIN, Christine BREUILLLOT, Jean-Marc CARGNINO, Michel DEBRAY, Cyrielle DELISLE, Maryse FAILLENET, Yves GAMELON, Pascal GOSSE, Florian GRILLON, Elisabeth JACQUES, Sylvie LHERITIER, Chantal MARAUX, Romuald MAUGAIN, Jacques MAURICE, Jean-Louis POGLIANO, Laetitia ROGNON, Patrick TELES, Marie-Christine VERNEREY
Absent(e)s	

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Bernard HUOT-MARCHAND a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Considérant que les travaux effectués en régie ont pour but de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supportées au cours de l'année pour des travaux effectués par le personnel intercommunal (en l'occurrence Nautiloue) et ayant un caractère de travaux d'investissement ;

Considérant que le coût réel d'investissement doit intégrer le temps passé par le personnel de la régie à la réalisation de ces infrastructures en plus du matériel et des fournitures ;

Considérant qu'un tarif horaire résulte du rapport entre les charges de fonctionnement et le nombre d'heures travaillées ;

Considérant que pour permettre cette facturation en interne, il convient de fixer le taux horaire des agents techniques de Nautiloue établi au coût réel de l'année n-1 avec les précisions suivantes :

- Ce taux horaire entrera en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025,
- Ce taux de main d'œuvre sera réévalué chaque année en fonction du taux horaire des agents technique Nautiloue de l'année n-1,
- La révision de ce tarif horaire interviendra chaque année avec effet au 1^{er} janvier,
- Les crédits nécessaires à la passation de ces écritures seront inscrits chaque année dans le budget général de la CCLL conformément à l'instruction comptable en vigueur.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide de fixer le tarif horaire de la main d'œuvre à 24,47 € (TBI+NBI+IFSE+charges CNAS/TR) pour 2025 et autorise le Président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, le 25.02.2025

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20250225-40-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2025